



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/64

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie en date du 29/03/2024 présentée par Mairie de Ganges afin d'organiser les mardis de l'été rue Biron, les mardis 09 juillet et 20 août 2024 de 18:00 à 00h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des mardis de l'été,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des mardis de l'été ci-dessus mentionnés, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits:

- Rue Armand Sabatier dans la partie comprise entre l'intersection rue Armand Sabatier/rue Biron et rue Armand Sabatier/Cours de la République.
- Rue Biron dans la partie comprise entre l'intersection rue Biron/rue Armand Sabatier/rue Louis Sthélé et rue Biron/rue des Maquisards.
- Rue Louis Sthélé.
- **Les commerçants devront évacuer le mobilier présent sur les voies de circulation dès 23h30.**

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par l'organisateur.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 03/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité


Benoît HOST